



Depuis le 24 novembre 2014 un décret et un arrêté sont venus transcrire en droit français la directive européenne relative à l'obligation pour les grandes entreprises de réaliser un Audit Energétique. Cet Audit énergétique Grandes Entreprises devait être réalisé avant le 5 décembre 2015, et sera à renouveler tous les 4 ans. Les entreprises concernées par l'audit énergétique obligatoire sont celles répondant à au moins l'un des trois critères suivants :

- Un effectif supérieur à 250 personnes
- Un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros
- Un bilan supérieur à 43 millions d'euros

L'objectif de ce diagnostic énergétique pour les grandes entreprises est qu'elles puissent mettre en place une démarche d'efficacité énergétique de leurs activités. L'audit énergétique doit permettre de repérer les gisements d'économies d'énergie chez les plus gros consommateurs professionnels.

## Notre méthodologie

Pro Eco Conseil, vous propose la réalisation d'un Audit Energétique pour les grandes entreprises. Pour cela nous pouvons distinguer 3 grandes étapes pour la réalisation du dossier :

- Collecte des données nécessaires (factures), et visite du site pour la réalisation d'une simulation thermique dynamique
- Réalisation des audits énergétiques réglementaires, et proposition de scénario d'économie sur le long terme
- Remise et présentation du dossier complet, prêt à être déposé à la préfecture

### Pourquoi choisir Pro Eco Conseil ?



-  Visite et suivi avec un thermicien unique
-  Bureau d'étude thermique certifié OPQIBI RGE
-  Logiciel d'étude thermique certifié
-  Assurance décennale